

**Délibération n° 2016-27 ORG en date du 2 mars 2016
du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant organisation de l'intérim dans les fonctions de secrétaire général**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14 et R. 232-23,

Vu la lettre en date du 9 février 2016 du Directeur du service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale informant l'Agence de la réintégration de M. Bruno LANCESTREMÈRE dans les cadres de cette Assemblée, à compter du 7 mars 2016 ;

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

Article 1^{er} – M. Laurent VALADIÉ est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'Agence à compter du 7 mars 2016. Cette désignation produit effet jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général, et au plus tard jusqu'au 9 juin 2016.

Article 2 – M. Laurent VALADIÉ est rémunéré dans cette fonction à son indice en cours. Il percevra, en complément de cette rémunération une indemnité exceptionnelle de sujétion dont le montant sera fixé par avenant à son contrat.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de la séance du 2 mars 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le
dopage

Bruno GENEVOIS

signé